CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 À 20 HEURES**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, MOULIN Jean-Claude, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, TAVELIN Roger, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard.

**Absents excusés :** Mmes et MM. Christine CROS (pouvoir à Nadine BOULLEY), BOURGES Danny (pouvoir à Jean-Claude MOULIN), Fabienne JAVON (pouvoir à Eric JUBLOT), Régis TOURATIER (pouvoir à Patrick TAVELIN), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Chantal MANTEZ (pouvoir à Michel COURTOIS), Marie-Odile CHATON (pouvoir à Elodie MENARD), Viviane VASSET (pouvoir à Roger TAVELIN), BAILLIET Ghislain (pouvoir à Francis MOREAU), Jean MAHON (pouvoir à Bernard MOISSETTE).

**Absents :** Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Max DAVEAU, Gaëlle JANNOT, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Sonia ZIMMERMANN, Vanessa ACKERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Daniel ROY, Michel PERREAU, Franck HORRY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

**Date de convocation :** 19 septembre 2018

**Membres afférents au conseil :** 74
**Membres présents :** 39
**Membres ayant pris part à la délibération :** 49

M. Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

**Approbation du compte-rendu en date du 04 septembre 2018.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.**

**2018-45 :** Régularisation des charges de chauffage logement sis 25 bis, rue Irène Chiot à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE : Il est procédé au remboursement du trop perçu relatif aux charges de chauffage de Monsieur BOURGUIGNON Frédéric, demeurant 25 bis, rue Irène Chiot à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, d'un montant de 1 242,96 € (mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-seize centimes).

**2018-46 :** Signature d'un bail professionnel : Considérant la demande de Madame BISSON Ombeline, Psychomotricienne, de prendre à bail un cabinet à usage médical à compter du 12 septembre 2018, Le bail est consenti à compter du 12 septembre 2018, pour une durée de six années consécutives pleines et entières, aux conditions suivantes :

- La superficie totale louée est de 69,61 M²
- Le loyer mensuel est fixé à 203,96 € hors taxes
- Le paiement des charges s'effectuera par le versement d'une provision annuelle toutes taxes comprises calculée par rapport aux charges payées l'année précédente, répartie en douze mensualités.

En vue de son installation, il est accordé à Madame BISSON Ombeline la gratuité de la location du cabinet pour la période allant du 12 septembre 2018 au 30 septembre 2018 ;

**2018-47 :** Remboursement caution logement communal sis 4, Grande-Rue à Chêne-Arnoult - (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE : Le contrat de location du logement communal sis 4, Grande-Rue à Chêne-Arnoult, (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE est résilié au 31 juillet 2018. La caution d'un montant de trois cent cinquante-deux euros (352 €) sera restituée à Madame PARIGOT Evelyne née TUROCHE.

- **Délibérations.**

**1 – Délibération cession de l'ancienne école de Dicy.**

M. le Maire présente trois offres différentes relatives à la cession de l'ancienne école de Dicy. La première offre concerne un projet de réhabilitation et de transformation du bien en vue de développer un relais professionnel et participer au développement économique de la Commune. Cette offre est proposée au prix de 100 000 €. La deuxième offre est proposée pour un montant de 92 000 € dans le but de créer un pôle d'activités artistique et culturel. La dernière offre concerne un projet de création de chambres d'hôte ou de gîte pour un montant de 83 000 €.
Le Conseil Municipal (2 abstentions : Mme Rose-Marie VUILLERMOZ et M. Bertrand PIEDECOCQ, 1 voix contre : M. Christophe VAVON, 46 voix pour), APPROUVE la vente de l'ancienne école de Dicy pour un montant de 100 000 € et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**2 – Délibération cession restaurant de Malicorne.**

M. le Maire expose qu'une proposition d'achat a été faite pour le restaurant de Malicorne d'un montant de 50 000 €.
Le Conseil Municipal (4 abstentions : MM. Sylvain DUBOIS, Jean-Pierre ROGNONE, Francis DELANDRE et Christophe VAVON, 45 voix pour), APPROUVE la vente du restaurant de Malicorne pour un montant de 50 000 € et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**3 – Délibération avenant n° 1 en moins-value marché boulangerie de Villefranche.**

M. le Maire explique qu'au cours des travaux relatifs à la boulangerie de Villefranche, des modifications ont été demandées à l'entreprise SCOBAT : le plafond suspendu prévu initialement a été remplacé par un enduit. À la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal un avenant en moins-value comme suit :

**Montant initial du marché :**

- Montant HT : **6 683,00 €**
- Taux de la TVA : **20%**
- Montant de la TVA : **1 336,60 €**
- Montant TTC : **8 019,60 €**

**Nouveau montant du marché :**

- Montant HT : **6 505,00 €**
- Taux de la TVA : **20%**
- Montant de la TVA : **1 301,00 €**
- Montant TTC : **7 806,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant au lot n° 1 marché de la boulangerie de Villefranche et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

**4 - Délibération exonération TEOM 2019.**

M. Noël ARDUIN expose que le Conseil Municipal a la faculté d'accorder une exonération de la TEOM pour les locaux industriels ou commerciaux. Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. La société GEDIMAT a fait savoir qu'elle ne souhaite plus bénéficier de cette exonération et qu'elle désire être rattachée à la collecte des déchets.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Claude COLLARD, 48 voix pour), DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019 et CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**5 – Délibération durée amortissement bâtiment Maison de la Santé.**

M. Noël ARDUIN explique que les biens immeubles sont amortissables ce qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. A ce titre, il est proposé de fixer la durée d'amortissement pour la Maison de Santé à 30 ans. La durée d'amortissement retenue est supérieure à celle retenue pour les immeubles productifs de revenus du budget principal (25 ans) du fait des caractéristiques techniques BEPOS en plus-value, et de la qualité des matériaux utilisés pour la construction/rénovation du bâtiment. M. Noël ARDUIN fait savoir que le coût de la Maison de Santé sans le RSP s'élève à 1 770 000 €. Il précise qu'on était dans l'attente de décisions juridiques au niveau des subventions à hauteur de 970 000 € pour établir la répartition de l'amortissement entre le Relais Service Public et la Maison de Santé.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la durée d'amortissement de la Maison de Santé pour une durée de 30 ans.

**6 - Délibération décision modificative budget annexe Maison de la Santé.**

M. Noël ARDUIN expose que dans le cadre de l'intégration des amortissements de la Maison de Santé de l'exercice 2018, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Amortissement bâtiment Maison de Santé

| Imputation | OUVERT | REDUIT |
|---|---|---|
| DI 21 2132 | 23 500,00 € | |
| DI 040 13911 | 8 671,22 € | |
| DI 040 13912 | 19 038,65 € | |
| DI 040 13913 | 33 333,68 € | |
| DI 040 13917 | 26 667,00 € | |
| DI 040 13931 | 14 356,57 € | |
| RI 021 | | 44 999,73 € |
| RI 040 28132 | 170 566,85 € | |
| DF 023 | | 44 999,73 € |
| DF 042 6811 | 170 566,85 € | |
| RF 77 774 | 23 500,00 € | |
| RF 042 777 | 102 067,12 € | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

**7 – Délibération décision modificative budget principal.**

M. Noël ARDUIN expose que dans le cadre de la mise à disposition des parts de la SEM Yonne Développement, les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2018 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Yonne Développement

| Imputation | OUVERT | REDUIT |
|---|---|---|
| DI 26 261 | 25 000 € | |
| DI 27 275 | | 25 000 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces votes de crédits.

**8 - Délibération création de poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable.**

M. Michel BEULLARD informe que le pôle Finance possède des agents ayant des missions sur un autre pôle, ce qui amène une gestion et un suivi difficile concernant les dossiers. Afin de mettre fin à cette situation, la Collectivité souhaite ouvrir un poste d'assistant (e) de gestion financière, comptable ou budgétaire. Il est donc proposé la création d'un poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme reconnu ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints territoriaux administratifs. Le Comité Technique a émis un avis favorable le 18 septembre 2018.
Le Conseil Municipal (4 abstentions : MM. Jérôme DELAMOUR, Bruno MARINGE, Sylvain DUBOIS et Frédéric SERVAIS, 2 voix contre : MM. Bernard MALTHET et Francis DELANDRE, 43 voix pour), DECIDE

la création d'un poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps complet, DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois et D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**9 - Délibération suppression du poste agent d'entretien polyvalent, de restauration scolaire et accompagnatrice de transport scolaire.**

M. Michel BEULLARD indique qu'à la suite d'un départ en retraite et à la réorganisation du pôle scolaire, le poste d'agent d'entretien polyvalent, de restauration scolaire et accompagnatrice de transport scolaire est vacant. Son besoin n'étant plus nécessaire, M. Michel BEULLARD propose la suppression de ce poste. Le Comité Technique a émis un avis favorable le 18 septembre 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la suppression de l'emploi d'agent d'entretien polyvalent, de restauration scolaire et accompagnatrice de transport scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27,5/35$^{e}$ et de modifier ainsi le tableau des emplois.

**10 - Délibération contrat d'apprentissage.**

M. Michel BEULLARD expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre un contrat d'apprentissage issu du CFA de l'Éducation Nationale en Bourgogne conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---|---|---|---|
| Ressources humaines | 1 | BAC Pro gestion -administration | 1 an en alternance. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE le recours au contrat d'apprentissage, de conclure un contrat d'apprentissage avec le CFA de l'Éducation Nationale en Bourgogne, De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 64, compte 6417 de nos documents budgétaires et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage conclus avec le CFA de l'Éducation Nationale en Bourgogne.

**11 - Délibération règlement intérieur de la collectivité – Partie hygiène, santé et sécurité au travail.**

M. Michel BEULLARD expose que lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2017, par délibération n° 2017-141, la Collectivité adoptait le règlement intérieur de la Collectivité. Dans ce règlement intérieur, il était précisé en quatrième partie du document qu'un règlement intérieur hygiène et sécurité ayant pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité viendra en complément du présent règlement intérieur. Ce règlement intérieur hygiène et sécurité a été présenté au Comité Technique, qui a rendu son avis le 18 septembre 2018. Le CHSCT rendra son avis le 24 septembre 2018. L'entrée en vigueur de ce règlement complémentaire se fera à sa signature.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le règlement intérieur hygiène et sécurité de la collectivité avec effet à compter de la signature.

**12 – Délibération création actes en la forme administrative pour la signature d'un bail emphytéotique.**

M. le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes «en la forme administrative» pour la vente ou l'acquisition de biens immobiliers ainsi que la signature des baux. Ainsi, il est proposé la signature d'un bail emphytéotique pour l'installation d'une défense incendie sur une parcelle appartenant à M. CHATON Guillaume, au lieu-dit « La Rechênerie » à Marchais-Beton. Dans ce cas, le Maire est habilité pour authentifier les actes et le 1er Adjoint pour représenter la Commune lors de la signature.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE Michel COURTOIS, Maire, pour représenter la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE dans les actes passés en la forme administrative et AUTORISE Noël ARDUIN, 1er Adjoint au Maire, à signer le bail emphytéotique pour l'installation d'une défense incendie sur la parcelle appartenant à M. CHATON Guillaume, au lieu-dit « La Rechênerie » à Marchais-Beton ainsi que tous documents s'y rapportant.

**13 – Délibération dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces de détail.**

M. le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. Les dates proposées au titre de l'année 2019 par les membres de l'UCAC sont :

- Dimanche 21 avril
- Dimanche 26 mai
- Dimanche 14 juillet
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre
- Dimanche 29 décembre

M. le Maire ajoute que le supermarché Bi1 sollicite 12 ouvertures au titre des dimanches pour l'année 2019.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées établies par l'Union Commerciale de Charny.

**14 - Délibération demande de retrait du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy de la commune de MOULINS-SUR-OUANNE.**

M. le Maire fait savoir que la commune de MOULINS-SUR-OUANNE a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy. Le Conseil Municipal de CHARNY OREE DE PUISAYE est tenu de délibéré pour accepter ou refuser ce retrait.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le retrait de la commune de MOULINS-SUR-OUANNE au sein du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.

**15 – Délibération nomination référent randonnée.**

M. le Maire fait savoir qu'il convient de désigner comme référent, un interlocuteur en matière de randonnée.
Le Conseil Municipal (1 abstention : Régis POIRIER, 48 voix pour), NOMME Régis POIRIER comme référent en matière de randonnée.

**Affaires diverses**

- M. Bertrand PIEDECOCQ fait part qu'après avoir lu la note de l'ARS sur la qualité de l'eau de Sommecaise, il souhaite que les représentants des Eaux de Puisaye-Forterre interviennent. M. Noël ARDUIN apporte des explications sur les mesures réalisées pour établir l'évaluation de la qualité de l'eau. Il aborde le problème du métazachlore, présent sur tout le département. Il précise qu'une étude BAC est en cours et ne peut pas apporter plus d'informations. Toutefois, l'eau traitée est propre à la consommation.

- M. Michel BEULLARD présente un projet d'une société privée pour l'installation de huit éoliennes sur la commune déléguée de Perreux, au lieu-dit « Massif des Morisois ». Une étude est en cours pour connaître les compatibilités environnementales du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Le Secrétaire,
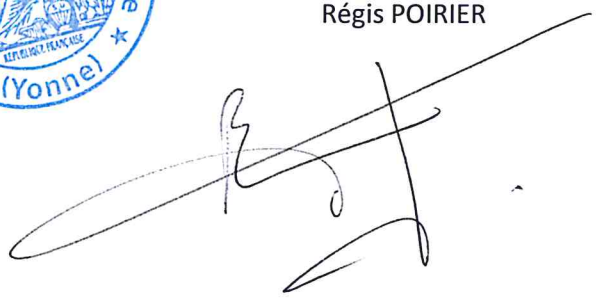
Régis POIRIER